

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 février 2011 à 20h, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Serge Bédard - district #1  
 Robert Kennedy, délégué à la voirie – district #2  
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3  
 Robert Beauchamp, délégué au CLD – district #4  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

Absence motivée

Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5

ANNIVERSAIRE DU MOIS:	5 février:	André Richard
	6 février :	Linda Binette
	9 février :	Yanick Labelle

FÊTE LÉGALE DU MOIS:	aucune
----------------------	--------

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2011
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2011

ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'année 2010 – article 513LERM
- 5.- Office Municipal d'Habitation de Pointe-Calumet/révisions budgétaires 2011/acceptation
- 6.- Opposition à l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation et le stationnement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en 2011
- 7.- Avis de motion/règlement 425-01-11 modifiant le règlement 425-07 concernant les animaux

LOISIRS

- 8.- Travaux de réaménagement des parcs Edouard-Champagne et Albert-Cousineau/réfection de la piscine/honoraires professionnels/contrôle qualitatif/autorisation de paiement
- 9.- Travaux de réaménagement des parcs Edouard-Champagne et Albert-Cousineau/honoraires professionnels/contrôle qualitatif/autorisation de paiement
- 10.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2011/Inscription
- 11.- Gestion de personnel/commis à la bibliothèque à l'essai/engagement

VOIRIE

- 12.- Réfection de la descente de bateaux/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 13.- Travaux de drainage et réfection de chaussée – 41<sup>e</sup> Avenue/soumissions par appel d'offres public/autorisation

URBANISME

- 14.- Comité consultatif d'urbanisme/26-01-11/adoption du procès-verbal
- 15.- Comité consultatif d'urbanisme/26-01-11/création du lot 4 640 423
- 16.- Comité consultatif d'urbanisme/26-01-11/subdivision des lots 4 640 423 et 2 127 851
- 17.- Comité consultatif d'urbanisme/26-01-11/subdivision des lots 2 126 836 et 2 126 910
- 18.- Comité consultatif d'urbanisme/26-01-11/dérogation mineure #2010-002/étude
- 19.- Comité consultatif d'urbanisme/26-01-11/dérogation mineure #2011-001/étude
- 20.- Comité consultatif d'urbanisme/26-01-11/dérogation mineure #2011-002/étude
- 21.- Mandat aux avocats de la firme Prévost Fortin D'Aoust pour fin d'exécution à la Cour supérieure pour régulariser l'état de l'immeuble sis au 356, 62<sup>e</sup> Avenue à Pointe-Calumet

HYGIÈNE DU MILIEU

- 22.- Site de transbordement/service de conteneur pour l'année 2011/soumissions par invitations/autorisation

SÉCURITÉ

- 23.- Police régionale de Deux-Montagnes/facturation
- 24.- Police régionale de Deux-Montagnes/entente intermunicipale/avis de terminaison de l'entente
  
- 25.- Parole à l'auditoire
- 26.- Levée de la séance

11-02-017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2011

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le procès-verbal du 10 janvier 2011, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2011

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

11-02-019

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2011 au montant de 102 649,73 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 27 janvier 2011 au montant de 957 258,43 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-020

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2010 – ARTICLE 513 LERM

La directrice générale, Madame Chantal Pilon, dépose au conseil municipal, le rapport des activités du trésorier en vertu du Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 513), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

11-02-021

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-CALUMET/RÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011/ACCEPTATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'ACCEPTER les révisions budgétaires 2011, de l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-Calumet, reportant le total des dépenses à 39 739 \$ et la contribution financière de la municipalité à 3 974 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-022

OPPOSITION À L'INSTAURATION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL EN 2011

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a pris connaissance de la résolution numéro CM10 0855 de la Ville de Montréal concernant l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation et le stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet trouve inacceptable les représentations faites par la Ville de Montréal à l'effet qu'une taxe sur l'immatriculation et les stationnements soit imposée aux contribuables des municipalités comprises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dont la Municipalité de Pointe-Calumet, pour le transport en commun, soit plus spécifiquement pour le financement d'infrastructures qui ne bénéficieront qu'aux résidents de l'Île de Montréal;

ATTENDU QU'il est tout à fait inéquitable que les Calumet-Pointois soient taxés pour un service ou des équipements dont ils ne bénéficient pas ou si peu, puisque seulement un infime pourcentage de citoyens de Pointe-Calumet se rendent au centre-ville de Montréal, pour les fins de leur travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE s'opposer à la demande formulée par la Ville de Montréal, au gouvernement du Québec, soit d'instaurer une taxe sur les véhicules immatriculés et stationnements sur l'ensemble des municipalités comprises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

DE demander au premier ministre du Québec de mettre fin immédiatement à cette saga, sans fin, mise en œuvre par la Ville de Montréal, qui vise à taxer les municipalités comprises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal alors qu'elles ne bénéficient pas toujours des services et des équipements pour lesquels elles sont taxées, et d'exiger plutôt de la Ville de Montréal, qu'elle revoie sa philosophie de gestion et de gratuité de ces services;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités comprises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à Monsieur Sam Hamad, ministre des Transports, Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et Monsieur Raymond Bachand, ministre des Finances et responsable de la grande région de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-023

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 425-01-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-07 CONCERNANT LES ANIMAUX

Un avis de motion est donné par la conseillère Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 425-07 concernant les animaux, afin de modifier l'article 14 pour que la somme à payer pour l'obtention d'une licence de chien soit révisée à la hausse, soit vingt-cinq (25,00\$) dollars au lieu de vingt (20,00\$) dollars pour chaque chien. Le conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

11-02-024

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS EDOUARD-CHAMPAGNE ET ALBERT-COUSINEAU/RÉFECTION DE LA PISCINE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/CONTRÔLE QUALITATIF/ AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 223,55 \$ (taxes incluses) à la firme Qualilab Inspection Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection de la piscine dans le cadre du réaménagement des parcs Edouard-Champagne et Albert-Cousineau.

La présente dépense est assumée par le règlement 440-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS EDOUARD-CHAMPAGNE  
ET ALBERT-COUSINEAU/HONORAIRES PROFESSIONNELS/CONTRÔLE  
QUALITATIF/AUTORISATION DE PAIEMENT

11-02-025 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 006,43 \$ (taxes incluses) à la firme Qualilab Inspection Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réaménagement des parcs Edouard-Champagne et Albert-Cousineau.

La présente dépense est assumée par le règlement 440-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-026 PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ -  
ÉDUDIANTS 2011/INSCRIPTION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2011 », pour la période estivale 2011.

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-027 GESTION DE PERSONNEL/COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À L'ESSAI/  
ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ENGAGER Madame Louise Charron à titre de commis à la bibliothèque à l'essai pour une période de six (6) mois, suivant un horaire de travail à temps partiel, et au salaire prévu de 12,12 \$/heure, suivant la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 15 février 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-028 RÉFECTION DE LA DESCENTE DE BATEAUX/HONORAIRES  
PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE  
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 399,03 \$ (taxes incluses) à la firme Projeco Ingénierie Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la descente de bateaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-029

TRAVAUX DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 41<sup>e</sup> AVENUE /SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre des travaux de drainage et réfection de chaussée de la 41<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-030

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-01-11/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2011, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-031

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-01-11/CRÉATION DU LOT 4 640 423

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Benoit Desroches de la firme Desroches et Morin, Arpenteurs géomètres, en date du 2 juin 2010 et démontrant la création du lot 4 640 423 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-032

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-01-11/SUBDIVISION DES LOTS 4 640 423 ET 2 127 851

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Benoit Desroches de la firme Desroches et Morin, Arpenteurs géomètres, en date du 6 juillet 2010 et démontrant la subdivision des lots 4 640 423 et 2 127 851 pour créer le lot 4 663 419 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-01-11/SUBDIVISION DES LOTS 2 126 836 ET 2 126 910

11-02-033

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Thiffault de la firme Stephan Roy & Associés, en date du 13 octobre 2010 et démontrant la subdivision des lots 2 126 836 et 2 126 910 pour créer les lots 4 722 799 et 4 722 800 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-01-11/DÉROGATION MINEURE #2010-002/ÉTUDE

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal étudiera la demande de dérogation mineure numéro 2010-002, et rendra sa décision lors de la séance régulière du 14 mars 2011.

Cette demande vise l'immeuble suivant : 178-180, Montée de la Baie  
Lot 2 127 025

Cette demande aura pour effet de modifier la marge latérale sud à 1,7 m au lieu de 2 m de la zone R1-204 du règlement 308-91, suite au dépôt du certificat de localisation de Sansoucy & Associés, minutes 23 231, dossier 79963-S-1, afin de rendre le tout conforme.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-01-11/DÉROGATION MINEURE #2011-001/ÉTUDE

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal étudiera la demande de dérogation mineure numéro 2011-001, et rendra sa décision lors de la séance régulière du 14 mars 2011.

Cette demande vise l'immeuble suivant : 176, Montée de la Baie  
Lot 2 127 027

Cette demande aura pour effet de modifier la marge latérale nord à 0 au lieu de 2 m., la marge latérale sud pour un solarium à 1,95 m au lieu de 2 m et la marge latérale totale à 1,95 m au lieu de 5 m de la zone R1-204 du règlement 308-91, suite au dépôt du certificat de localisation de Sansoucy & Associés, minutes 18 182, dossier 78127-S-1, afin de rendre le tout conforme.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/26-01-11/DÉROGATION MINEURE #2011-002/ÉTUDE

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal étudiera la demande de dérogation mineure numéro 2011-002, et rendra sa décision lors de la séance régulière du 14 mars 2011.

Cette demande vise l'immeuble suivant : 188, 54<sup>e</sup> Avenue  
Lot 2 126 480

017

Cette demande aura pour effet de modifier la marge latérale gauche à 1,70 m au lieu de 2 m, la marge arrière à 1,60 m au lieu de 2 m et les marges latérale et arrière de la galerie latérale gauche à 0,5 m au lieu de 2 m, de la zone R1-120 du règlement 308-91, suite au dépôt du certificat de localisation de Labre & Associés, minutes 18 086, dossier E29892, afin de rendre le tout conforme.

11-02-034

MANDAT AUX AVOCATS DE LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST  
POUR FIN D'EXÉCUTION À LA COUR SUPÉRIEURE POUR  
RÉGULARISER L'ÉTAT DE L'IMMEUBLE SIS AU 356, 62<sup>e</sup> AVENUE À  
POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE suite aux nombreuses inspections, le conseil municipal reconnaît les sources de l'insalubrité de la demeure, située au 356, 62<sup>e</sup> Avenue à Pointe-Calumet :

- Deux voitures au rancard en cour arrière
- Débris de tout genre sur le terrain, en cour arrière, latérale et avant
- Outillage laissé à la traîne
- Cabanon arrière en mauvais état
- Matériaux de construction laissés sur le terrain
- Remorqueuse en cour avant

ATTENDU QUE le tout contrevient à l'article 14.6 sur la « propreté des terrains » du règlement de construction 311-91.

ATTENDU QU'il y a un abri d'auto temporaire en cour avant qui est conservé à l'année, ce qui contrevient à l'article 7.1.8 sur les « Abris d'autos temporaires » du règlement de zonage 308-91.

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ÉMETTRE une mise en demeure enjoignant le propriétaire de faire disparaître les sources de l'insalubrité de son immeuble.

QU'à compter du 15 avril et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, il devra retirer son abri d'auto temporaire incluant la structure métallique.

Dans l'éventualité où le propriétaire de l'immeuble ne respecte pas les termes de la mise en demeure, mandat est donné aux avocats de la firme Prévost Fortin D'Aoust d'entreprendre les démarches à la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-035

SITE DE TRANSBORDEMENT/SERVICE DE CONTENEUR POUR  
2011/SOUMISSIONS PAR INVITATIONS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le directeur des services municipaux à demander des soumissions par invitations, pour le service de conteneur pour l'année 2011 au site de transbordement de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/FACTURATION

11-02-036

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance signifiée à la Municipalité de Pointe-Calumet, par la Ville de Deux-Montagnes le 21 décembre 2010 portant le numéro de Cour # 700-17-007625-105;

CONSIDÉRANT que ce recours a été intenté à cette date pour éviter que ne s'éteigne, par prescription extinctive, une réclamation de la Ville de Deux-Montagnes à la Municipalité de Pointe-Calumet en vertu d'une entente intervenue entre les parties pour la fourniture de services de police;

CONSIDÉRANT qu'il y a un litige devant la Cour supérieure du district de Terrebonne entre la Ville de Deux-Montagnes et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le dossier # 700-17-005703-086 et que le procès a été fixé du 10 au 18 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-Calumet désire éviter les frais associés à une procédure judiciaire sans toutefois admettre qu'une quelconque somme pourrait être due à la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les articles 2883, 2888 et 2898 du code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet renonce au bénéfice du temps écoulé ou à la prescription extinctive applicable à la réclamation de la Ville de Deux-Montagnes à l'encontre de la Municipalité de Pointe-Calumet et dont l'objet est contenu dans la requête introductive d'instance # 700-17-007625-105;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet reconnaît que par cette renonciation à la prescription ou au bénéfice du temps écoulé relativement à l'objet de la réclamation contenu dans la requête introductive d'instance # 700-17-007625-105, le délai de prescription de 3 ans recommence à courir à compter de cette date au bénéfice de la Ville de Deux-Montagnes, sans admission de la part de la Municipalité de Pointe-Calumet quant à la réclamation de la Ville de Deux-Montagnes.

QUE la résolution numéro 10-12-245, soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-02-037

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/ENTENTE INTER-MUNICIPALE/AVIS DE TERMINAISON DE L'ENTENTE

ATTENDU QU'une entente inter-municipale sur le service d'un corps de police et d'un lieu de détention en commun est intervenue entre la Municipalité de Pointe-Calumet, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Ville de Deux-Montagnes le 13 avril 2007;

ATTENDU QUE cette entente prévoit qu'elle est conclue pour une période se terminant le 31 décembre 2011;

ATTENDU QU'à l'article 5.3 de ladite entente, il est stipulé que si l'une des parties désire mettre fin à ladite entente au 31 décembre 2011, celle-ci devra aviser par écrit toutes les parties par résolution de son conseil municipal, de son intention de mettre fin à ladite entente, et ce, moyennant un préavis de neuf (9) mois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet mette fin à l'entente sur le service d'un corps de police et d'un lieu de détention en commun, intervenue entre les parties le 13 avril 2007, à l'expiration de l'entente, soit le 31 décembre 2011, et qu'avis de l'intention de la Municipalité de Pointe-Calumet d'y mettre fin soit donné par la directrice générale à toutes les parties.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Sécurité publique, et signifiée par voie de huissier, à toutes les parties à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

11-02-038

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 21h03, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale